



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-180  
du 10/10/2018**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
chemin des Malijacs pour  
remplacement de poteaux Telecom  
entre le 12 octobre 2018 et le 12 novembre 2018**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par la Société AFFACOM pour des travaux de remplacement de poteaux Telecom, chemin des Malijacs à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre ces travaux de remplacement de poteaux Telecom, chemin des Malijacs à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules sur le chemin des Malijacs seront réglementés entre le 12 octobre 2018 et le 12 novembre 2018 (durée réelle du chantier 1 jour).

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société AFFACOM pour permettre l'application des présentes dispositions (alternat manuel).

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

*Pour le Maire empêché,*  
**Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme